

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.](#)
[ItemSoulatges, Jean-Antoine. Traité des crimes, 1762. | Les cas royaux.](#)

Soulatges, Jean-Antoine. Traité des crimes, 1762. | Les cas royaux.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0424

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Soulatges, Jean Antoine](#)

Références bibliographiques[Soulatges, Traité des crimes](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

J. A. Soucates
Trib. de crim.
1767. I

425

Le cas Royaux

5/ l'ord^e de 1670 (art 12. tit^r I) sur
cas Royaux :

18

Le crime de lèse majesté "à sa chef";
le sacrilège sur effigies; le rebellion sur
honneurs envers du Roi ou de ses officiers; la
volie ~~par~~ le vol d'arme; les Années (1124),
les violences, les coups mortels, la force
publique, l'attribution ou exposition de l'acte mortel,
la corruption des officiers de la majesté; le,
malversation plus grave en une charge;
le crime d'Herésie; le trouble public fait au
service divin; le npt et le ^{de renouveau} terme par force et
violence etc.

19

Tous ces différents crimes sont appelés cas Royaux
parce qu'ils atteignent directement la personne du Roi,
la dignité de ses officiers, la sûreté de l'Etat
public.



